

## Article R4227-51 du Code du travail

Date de mise à jour : 5 Juillet 2024

### Notre analyse

L'employeur est tenu de prévenir les risques professionnels auxquels sont exposé ses salariés. Le risque d'explosion doit faire l'objet d'une évaluation spécifique.

Les accès aux locaux ou emplacement dans lesquels des atmosphères explosives peuvent se présenter doivent être identifier au moyen d'un signalétique adaptée.

## Article R4227-51 du Code du travail

Les accès des emplacements dans lesquels des atmosphères explosives peuvent se présenter en quantités susceptibles de présenter un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs sont signalés conformément aux dispositions de l'arrêté relatif à la signalisation de santé et de sécurité au travail prévu par l'article R. 4224-24.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dossier – explosion sur le lieu de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



L'explosion d'Atex sur le lieu de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Feu, substances inflammables, matières explosives, les risques d'incendie et d'explosion dans le BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)